

production de défense du Canada et des États-Unis, créé en 1958. La Commission en vient ainsi à compléter ces autres mécanismes en offrant un cadre qui favorise des échanges de vues tant officiels qu'autres sur toute la gamme des questions de défense de l'Amérique du Nord ; en permettant de résoudre les problèmes qui s'avèrent difficiles au niveau officiel ; et en offrant le moyen de donner rapidement suite aux questions importantes grâce à la communication directe entre chaque président de section et son chef de gouvernement.

C'est au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), créée en 1949 pour faire face à la menace que constituait l'Union soviétique pour l'Ouest de l'Europe vers la fin des années 40, que le Canada et les États-Unis contractèrent pour la première fois une alliance officielle en temps de paix. Tout en participant activement à cette alliance défensive, les deux pays continuèrent à assurer ensemble la défense de l'Amérique du Nord. À mesure que la menace à laquelle l'Amérique du Nord devait faire face devenait plus précise à la suite de la mise au point par les Soviétiques de bombardiers pouvant effectuer des vols intercontinentaux et de missiles téléguidés à longue portée, la Commission a participé directement à la préparation des plans des trois lignes de radar (la

ligne Pinetree, la ligne Mid-Canada, et la Ligne avancée de pré-alerte) qui ont été construites à travers le continent à des latitudes de plus en plus élevées afin de donner l'alerte en cas d'attaque provenant de l'Arctique. Elle a participé de façon moins directe à la construction, par les États-Unis, du réseau de détection lointaine des engins balistiques, dont les postes sont situés en Alaska, au Groenland et en Grande-Bretagne ; à l'établissement, en 1958, de NORAD ; et en 1963, à la solution du problème délicat des ogives nucléaires pour les armes canadiennes.

Au cours des dernières années, la Commission a surtout veillé à ce que les plans de défense du continent, à long et à moyen terme, établis par chacun des gouvernements, puissent s'inscrire dans le cadre de la politique et des objectifs du pays voisin. Étant donné le travail que la Commission accomplit dans ce domaine, des consultations entre les deux gouvernements sur des questions de défense, en temps de paix comme en temps de crise, peuvent être entamées sur une base solide de compréhension mutuelle de leurs objectifs.

Composée de civils et de militaires et ayant acquis au cours des années tout le prestige et l'expérience nécessaire à son action qui, par ailleurs, se révèle très souple, la Commission est particulièrement